

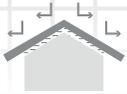
+ *Rénovation, économies, autonomie*

Programme d'amélioration de l'habitat

Des aides pour
se sentir
bien chez soi



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane



Le programme d'amélioration de l'habitat

Programme d'Intérêt Général 2019-2021/2024



Vous souhaitez rendre votre logement plus confortable, adapté à votre mode de vie, plus chaud, plus économe, et vos revenus vous font hésiter à engager des dépenses nécessaires ? L'Agglomération peut vous aider à vous sentir mieux chez vous !



Un accompagnement sur-mesure - Avec le PIG, bénéficiez gratuitement d'aides techniques (diagnostics à domicile) et financières* de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) et de la Communauté d'Agglomération. Une équipe d'experts-conseil vous accompagne pas à pas jusqu'au paiement de vos factures.

**non remboursables*



TRAVAUX ÉLIGIBLES

Rénover un logement dégradé ou insalubre.

Peuvent être financés, les travaux lourds de réhabilitation de logements très dégradés. Le but étant d'assurer à tous une habitation saine et sécurisée.

Adapter le logement au vieillissement et au handicap

En cas de perte d'autonomie, il est essentiel que le domicile évolue et s'adapte pour permettre aux personnes âgées et/ou handicapées de rester chez elles. Les travaux d'adaptation (douche adaptée, monte-escalier, rampes d'accès...) sont éligibles aux aides proposées.

Investir un projet de location conventionnée.

Les travaux d'amélioration d'un logement ouvert à la location avec un loyer conventionné* (9 ans) peuvent être financés.

** Vous pouvez conventionner un logement même sans y réaliser de travaux (CST), et bénéficier des mesures fiscales, voire d'une Prime d'Intermédiation Locative.*

Réaliser des travaux d'économies d'énergie.

Les travaux visant à réduire les consommations énergétiques sont recevables (isolation, chauffage...).



Un diagnostic gratuit à domicile et un financement adapté, parfois supérieur à 70 % du coût des travaux !!

Qui peut bénéficier de l'aide ?

- **Les propriétaires occupants** (logement de plus de 15 ans), en fonction de leurs revenus.
- **Les propriétaires bailleurs** (logement de plus de 15 ans), en fonction des loyers pratiqués après travaux, et des revenus des locataires.

ATTENTION !

- Ne pas commencer les travaux avant l'obtention de l'aide.
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels (RGE pour le thermique).
- Les subventions sont versées à la fin des travaux.
- Se munir de la feuille d'imposition ou de non-imposition pour le 1^{er} rendez-vous.

Inscrivez-vous sur monprojet.anah.gouv.fr et laissez-vous guider
Ou prenez contact **avec notre service Habitat**



Afin de mieux définir votre « projet travaux » et avant de solliciter les aides financières, vous pouvez joindre nos équipes habitat et opérateurs pour tout conseil. Ils connaissent tout des aides (crédits d'impôts, éco-prêts, aides locales...) et vous assistent pour vous inscrire en ligne.

CONTACT

Hôtel communautaire de Béthune

☎ 03 62 61 48 48

Permanences téléphoniques :
le lundi de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h

🏠 Permanences physiques :
le mercredi et le vendredi de 9h à 12h

Antenne d'Isbergues

☎ 03 21 61 54 40

🏠 Les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis
de chaque mois de 9h à 12h

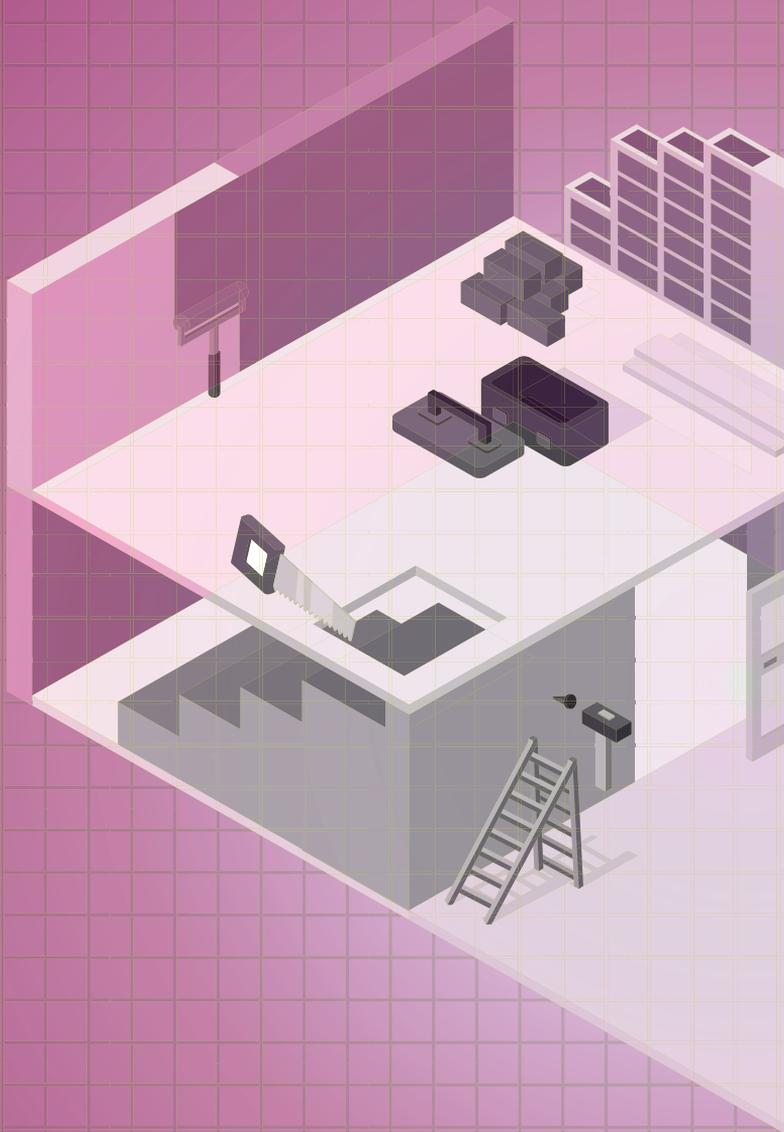
Antenne de Lillers

☎ 03 21 54 60 70

🏠 Les 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} jeudis
de chaque mois de 9h à 12h

Vous dépassez les plafonds de ressources Anah et vous avez un projet de rénovation thermique ? Vous pouvez peut-être bénéficier du Fonds de transition énergétique. Prenez contact avec l'Espace Info-énergie de la Communauté d'Agglomération au 03 62 61 47 90.





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
CS 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 |

E-mail : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr